

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 27 février 2025 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

### Délibération n° 2025\_004

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de convocation :</b> 20 février 2025    | <b>Le quorum étant atteint :</b><br>Conseillers en exercice : 39<br>Présents : 27 Représentés : 9 Absents : 3   |
| <b>Président de séance :</b> M. TERRIER Gérard  | <b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire,<br/>après débats contradictoires :</b><br>Suffrages exprimés : 32<br>Votes pour : 32 Abstentions : 4<br>Votes contre : 0 M. ALEO, M. IRLES,<br>M. MARTINEZ, Mme LOVERA |
| <b>Secrétaire de séance :</b> M. ARAKELIAN Rémy |   |
| Délibération publiée le :                       |   |
| Enregistrée en Sous-Préfecture le :             |   |
| Accusé de réception en Sous-Préfecture n°       |   |

**Présents :** TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CHARVOT-ISNARD Jeanine, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, MARTINEZ Jean, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

**Pouvoirs :** LE DISSÈS Eric à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina à BIOLLEY Claude, MICOTTI Sophie à BLOCQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VILORIA Patrick, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, GOELZER Martine à TARDY Véronique, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, IRLES André à ALEO Adrien

**Absents :** COLIN Patricia, ROS Marie-Rose, PENNICA Christelle

#### Modification du tableau des effectifs Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-14 et L.313-1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale- Personnel », rendu le 18 février 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, au regard de la nécessité d'assurer la direction du service Commande Publique, il apparait nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Chef de service Commande Publique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A)
  - 1 poste d'Attaché territorial à temps complet, Chef de service de la Commande Publique
- **de rappeler** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la Fonction Publique,
- **de dire** qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : diplôme permettant l'accès aux concours externes d'attaché territorial, ou expérience professionnelle avérée dans un emploi de management, développeur de projet, coordination de services notamment. De catégorie A, l'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions,
- **d'approuver** en conséquence la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité, comme et ci-annexé,
- **de charger** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent à affecter en conséquence,

La présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Le Maire est chargé de veiller à son exécution.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le secrétaire de séance,  
Rémy ARAKELIAN**



**Le Président de séance  
Gérard TERRIER**

